



# L'Attrapeuse de Rêves

1125 chemin des Faremberts - 83330 Le Castellet  
Numéro de SIRET: 832 023 519 00016 - Numéro de TVA: FR – 83202351900016  
Licence - 2-1111006  
0757576466 / 0673420072  
[lattrapeusedereves@gmail.com](mailto:lattrapeusedereves@gmail.com)

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

### Entre les soussignés L'Organisateur

Raison sociale : Mairie de Saint Mitre les Remparts

Adresse : 9 av Charles Degaulle

SIRET :

APE :

Licences :

Tel : 04.42.49.04.64 / Fax : / Email : [lamanare@saintmitrelesremparts.fr](mailto:lamanare@saintmitrelesremparts.fr)

Représentée par Monsieur Le Maire : Goyet Vincent

Ci-après dénommé : l'Organisateur

### ET Le Producteur

Raison sociale : L'Attrapeuse de Rêves

Adresse : 1125 chemin des Faremberts

SIRET : 832 023 519 00016

APE : 9001Z

Licence(s) : 2-1111006

Téléphone : 0757576466

Mail : [lattrapeusedereves@gmail.com](mailto:lattrapeusedereves@gmail.com)

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20210819-DEC2021-81-CC  
Date de télétransmission : 31/08/2021  
Date de réception préfecture : 31/08/2021

Représentée par : Stéphanie Kassabian  
Ci-après dénommé : le Producteur

*IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :*

A - Le **Producteur** dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours de l'artiste nécessaire à sa présentation :

Titre du spectacle : **Anthony Joubert One man Saison 2 "Le dernier tour"**

Auteur : Anthony Joubert, Eric Collado, Sacha Judesko

Type de spectacle : humour

Durée du spectacle : 1h15

Spectacle jeune public :

Lieu de représentation : Place de la ville

Jauge :

B - L'**Organisateur** s'est assuré de la disponibilité de la salle située place , dont

le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, l'**Organisateur** ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du **producteur**.

*CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :*

**Article 1 : OBJET**

Le **Producteur** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, 1 représentation sur le lieu précité, le **28 Août 2021**

**Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le **Producteur** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, les charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le **Producteur** en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Si le **Producteur** estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux

spécifiés par la fiche technique du spectacle, il devrait lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

### **Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'**Organisateur** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

En matière de publicité et d'information, l'**Organisateur** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le **Producteur** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

### **Article 4 : OBLIGATIONS PARTICULIERES**

Le transport sera assuré par le **Producteur**.

Le **Producteur** fournira à l'**Organisateur** :

La fiche technique son et lumière du spectacle,

Les photos et le dossier de presse nécessaires à la promotion du spectacle.

L'**Organisateur** mettra à disposition un lieu d'habillage et de déshabillage chauffé, avec miroirs, tables et sièges pour les comédiens.

L'**Organisateur** prendra en charge les repas des membres de la troupe (comédiens et personnel technique uniquement), répartis comme suit :

Les repas du midi le                  pour                  personnes

Le catering le 21/08                  pour                  3 personnes

Les repas du soir le 21/08                  pour                  3                  personnes (+ 2 membres de la production).

L'**Organisateur** prendra en charge l'hébergement pour ... personnes la veille de la représentation et les petits déjeuners.

L'**Organisateur** prendra en charge l'hébergement pour ... personnes le soir de la représentation et les petits déjeuners.

L'**Organisateur** mettra à la disposition du **Producteur**                  places exonérées de droit d'entrée (places maximum) qui seront remises à la production.

L'**Organisateur** prendra en charge le cout du transport basé sur le Barème kilométrique 2021 de l'INSEE

Barème kilométrique 2021 applicable aux voitures (en €)

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,456	(d x 0,273) + 915	d x 0,318
4 CV	d x 0,523	(d x 0,294) + 1 147	0,352 € x d

5 CV	d x 0,548	(d x 0,308) + 1 200	d x 0,368
6 CV	d x 0,574	(d x 0,323) + 1 256	d x 0,386
7 CV et plus	d x 0,601	(d x 0,340) + 1 301	d x 0,405

Ou sur la base SNCF (Prix du billet/personne).

#### MERCHANDISING :

L'**Organisateur** accepte de fournir sans frais pour le **Producteur** un emplacement pour la vente de produits dérivés (T-Shirts, Badges...). La localisation et la dimension de cet emplacement seront appropriées à la circulation du public et le stand sera équipé de tables et chaises. C'est endroit devra être éclairé en permanence. Aucun merchandising autre que celui du **Producteur** ne sera accepté sauf accord écrit préalable du **Producteur**. L'**Organisateur** sera en charge de la vente du merchandising sur l'emplacement propre sans contrepartie financière. Le **Producteur** fournira à l'**Organisateur** un état précis des articles mis en vente et récupérera le stock et la recette intégrale après le spectacle.

#### Article 5 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

L'**Organisateur** s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession et sur présentation d'une facture, la somme de 2000.00 € TTC pour l'achat de la représentation :

Prestation : 2000.00 € (Tarif préférentiel remisé)

Forfait déplacements et hébergement : €

La facture sera établie en trois exemplaires au nom de

RIB du Producteur :

**TITULAIRE DU COMPTE : S A S L'ATTRAPEUSE DE REVE  
IBAN BIC / SWIFT FR76 1460 7002 3268 3217 3798 984 CCBPFRPPMAR**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours (article 98 du Code des marchés publics).

#### Article 6 : DROITS D'AUTEUR ET TAXES FISCALES

Pour les représentations publiques, l'**Organisateur** prendra en charge le paiement des droits d'auteur (SACD – SACEM). Le taux de base des droits d'auteur est généralement compris entre 10 et 12 % du prix total.

Pour ce spectacle, l'**Organisateur** devra faire une déclaration à :

- LA SACEM

Pour ce spectacle, l'**Organisateur** devra payer une taxe fiscale auprès de l'organisme suivant :

- SPEDIDAM

#### Article 7 : DROITS A L'IMAGE

Le Producteur autorise l'Organisateur à utiliser les photos et les textes fournis par le producteur, ou disponibles sur ses pages internet, pour une diffusion sur support papier (plaquette de programmation du Quai des Arts, affiches A3 – A4, flyers, informations dans la presse locale et journal d'informations municipales), et internet (site web, envoi par courriel des newsletters, information programmation....).

Le producteur fournira un visuel de l'affiche par courriel pour permettre la création des flyers.

#### **Article 8 : MONTAGE – DEMONTAGE – REPETITIONS**

L'**Organisateur** tiendra le lieu théâtral à la disposition du **Producteur** le 28/08 à 15h30 pour permettre d'effectuer le montage et les réglages et le 28/05 à 18h00 pour permettre d'effectuer un filage.

Le démontage et le rechargement auront lieu immédiatement après la fin de la représentation.

#### **Article 9 : RESPONSABILITE**

Le **Producteur** et l'**Organisateur** souscriront chacun une assurance responsabilité civile pour couvrir les risques lui incomant.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataire dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définie du présent contrat.

De même il est de convention expresse que l'**Organisateur** ne pourrait arguer auprès du **Producteur** d'une insuffisance des recettes pour se soustraire au règlement du montant de la vente stipulé à l'article 5, considéré comme élément constitutif du présent accord. L'**Organisateur** assume seul les bénéfices et déclare ici parfaitement connaître les aléas et les risques inhérents à la vente du spectacle des présentes.

#### **Article 10 : ANNULATION ET RUPTURE DU CONTRAT**

Le présent contrat serait suspendu de plein droit pour l'exécution d'un spectacle ou d'une série de spectacles en cas d'impossibilité manifeste d'effectuer ou d'achever certaines représentations pour raisons réputées de force majeure.

Pour celles-ci et les types de risques énumérés ci-dessous, chaque contractant s'engage à souscrire toute assurance nécessaire pour la couverture de ses propres frais et faire son affaire personnelle du règlement des primes correspondantes.

#### **Garanties à couvrir :**

Indisponibilité de l'artiste ou des artistes en raison de maladie et/ou d'accident, Séquestration des artistes, Deuil familial suite à la disparition d'un parent de premier degré ou du conjoint d'un des artistes ou musiciens, Indisponibilité de la salle ou du lieu suite à un incendie, dégât des eaux, attentats, vandalisme, sabotage, acte de terrorisme, dommage électriques, Retrait des autorisations administratives, Deuil national en France, Grèves extérieures au spectacle, Émeutes, mouvement populaires, Retard de transport suite à accident de la circulation caractérisé, Destruction ou détérioration de matériel servant au spectacle suite à accident

caractérisé, Blocage par un service administratif du matériel ou des artistes à condition qu'aucune irrégularité n'ai été commise, Carence accidentelle de la fourniture du courant électrique par les services publics, Épidémie, Pandémie, Impossibilité pour la troupe ou le matériel de se rendre à destination du fait des routes, aéroports ou gare impraticables par suite d'inondation, d'enneigement ou verglas exceptionnel.

Il demeure entendu que toute annulation du spectacle qui ne serait pas due à l'un des motifs précédemment évoqués, mais à une décision ou à l'incapacité de l'un des contractants, rend celui-ci responsable à l'égard de l'autre contractant.

Toutes les clauses de ce présent contrat ainsi que celles du contrat technique sont des clauses substantielles et le non-respect d'une seule d'entre elles entraîne par conséquent la rupture du contrat aux torts exclusifs de la partie défaillant.

Fait en double exemplaires

A St M'hre les Rps, le 19/08/21  
L'Organisateur

A Le Castellet, le 15/08/21  
Le Producteur

Le Maire,

Vincent Goyet



V.G.